



COTRAVAUX

11, RUE DE CLICHY
75009 PARIS
TÉL. (1) 48.74.79.20
FAX. (1) 48.74.14.01

PRISE DE POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COTRAVAUX SUR LE FUTUR VOLONTARIAT DU SERVICE NATIONAL

Cotravaux est mobilisé depuis plusieurs mois sur la question de la réforme du Service National et a fait connaître en avril sa position sur le principe de cette réforme (voir le document joint). Le Conseil d'Administration de Cotravaux a pris connaissance avec intérêt du projet de loi présenté par le gouvernement fin novembre.

Si certains aspects novateurs de cette réforme, autour de la notion d'engagement citoyen, peuvent, a priori, lui apparaître intéressants, le Conseil d'Administration de Cotravaux s'interroge d'ores et déjà sur les formes de volontariat prévues ainsi que les modalités de leur mise en place, qui risquent de dévoyer totalement l'esprit du projet si elles ne sont pas modifiées, notamment :

→ En France, jusqu'à aujourd'hui, l'intérêt général reposait essentiellement sur 2 piliers : les collectivités publiques et le monde associatif. Or, si la place de l'Etat et des collectivités territoriales et locales est assez clairement définie, celle des associations semble très limitée. Ainsi, il n'est pas explicitement prévu de faire appel à l'expérience des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans la mise en oeuvre de la réforme.

→ Le projet de loi procède d'une définition très restrictive (presque exclusivement curative) de la "cohésion sociale". Or, c'est justement dans l'indispensable travail en amont (éducatif, préventif) que les associations de jeunesse et d'éducation populaire peuvent jouer un rôle déterminant. Les champs qu'elles couvrent pourraient permettre de compléter, au sein des 3 domaines d'exercice du volontariat, les missions prévues par un réel travail d'éducation : éducation à la paix et à la gestion pacifique des conflits, éducation à l'environnement et au patrimoine, éducation à la solidarité qu'elle soit de proximité ou internationale.

→ Le projet de loi légalise la forme la plus contestée et la plus contestable du service national actuel en prévoyant un service volontaire au sein d'entreprises privées. Celles-ci ont d'autres outils que l'appel au volontariat des jeunes pour jouer leur rôle, si elles le voulaient, d'insertion des jeunes dans le monde du travail (apprentissage, contrats en alternance, stages en entreprise).

→ Même s'il est répété, à plusieurs reprises, dans le projet de loi que le volontariat ne devra en aucun cas se substituer à un emploi salarié mais s'inscrire dans une démarche citoyenne, la limitation du rôle de l'état à l'agrément et au contrôle des organismes d'accueil, sans aucune prise en charge financière, renverra ceux-ci y compris les collectivités publiques elles-mêmes (surtout dans la situation actuelle des secteurs public et non-lucratif) à des principes de rentabilité qui :

- 1- favoriseront la substitution d'emplois salariés
- 2- fermeront la porte aux jeunes les moins formés, les moins intégrés

→ Le logement, la nourriture et les transports sont prévus, non comme un droit (ou une obligation pour l'organisme d'accueil), mais comme une possibilité. Ces modalités vont clairement à l'encontre des principes d'égalité et d'universalité énoncés dans le projet de loi. Le choix d'indépendance et de mobilité, la possibilité de vivre une expérience différente, d'être autonome seront réservés aux jeunes ayant des ressources personnelles ou familiales.

De par son histoire et sa spécificité, Cotravail est très sensible à l'utilisation qui pourrait être faite de la notion de Service Volontaire.

Il semble que les propositions dont est porteur le projet de loi en la matière ne peuvent que semer l'amalgame et la confusion chez les jeunes et l'opinion publique en général : confusion et amalgame entre, d'une part, un service volontaire tel qu'il est conçu par les associations de volontariat, conception aujourd'hui généralisée par exemple à travers le programme de Service Volontaire Européen (un parcours construit avec un jeune à travers la participation à un travail d'intérêt général) et, d'autre part, un stage professionnel, un emploi sous-payé, voire, dans le pire des cas, une période d'essai au sein d'une entreprise.

A l'occasion d'une réforme ambitieuse du Service National, le législateur peut, s'il en a la volonté politique,

- . créer un droit nouveau pour tous les jeunes : le droit à effectuer un temps de volontariat, temps citoyen utile pour la collectivité et formateur pour lui-même
- . créer des espaces nouveaux de solidarité et de brassage social là où s'effectuera le volontariat des jeunes

Il peut aussi, s'il accepte le projet de loi tel qu'il lui est proposé par le gouvernement, faire naître un "grand marché" du volontariat où il s'agira de recruter les meilleurs ou les moins vindicatifs pour répondre aux besoins d'organismes pouvant se le payer, au détriment de la démarche altruiste et enthousiaste de milliers de jeunes et de la mobilisation et l'intégration des jeunes les moins favorisés.

L'enjeu est important dans la mesure où tout dérapage de la réforme du Service National, à quelque niveau que ce soit, détournerait durablement les jeunes de tout engagement citoyen avec les risques que cela comporte.

A son niveau, Cotravaux, dont la vocation est d'oeuvrer à la promotion du travail volontaire des jeunes, est prête à jouer son rôle pour qu'un temps de volontariat proposé à tous les jeunes français soit un réel parcours d'engagement et d'intégration du jeune citoyen dans une société où il aurait lui-même participé à construire sa place.

Le Service National et l'engagement volontaire des jeunes ne peuvent être tournés en dérision. Seule une volonté politique forte et des moyens appropriés peuvent permettre de relever le formidable défi que représente cette nouvelle forme d'engagement citoyen.

A Paris, le 11 décembre 1996
Le Conseil d'Administration de Cotravaux